



LES CHEQUES-VACANCES

L'idée : préparer en douceur son budget vacances, culture et loisirs.

POUR QUI ?

- Les fonctionnaires actifs et retraités.
- Les personnels rémunérés sur le budget de l'État.
- Les assistants d'Éducation (dont AVS-i et AVS-Co).

PROCÉDURE

Vous ouvrez un plan d'épargne et déposez de l'argent mensuellement sur une période pouvant aller de 4 à 12 mois. L'État y ajoute une bonification. Vous recevez enfin vos chèques d'une valeur de 10 ou 20€, valables 2 ans après leur émission.

QUELLE BONIFICATION ?

De 10 à 30% selon votre RFR et votre situation familiale.

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, une bonification supplémentaire vous sera accordée.

1001 IDÉES POUR LES UTILISER

• Hébergement

Du camping à l'hôtel 4 étoiles.

• Restauration

Brasseries, pizzerias, grandes tables, restaurants du réseau autoroutier et grandes chaînes de restauration.

• Voyages et transports

Agences de voyages, location de véhicules de tourisme, transport aérien et ferroviaire, les compagnies de transport maritime, etc.

• Culture

Monuments, châteaux, musées, théâtre, opéra, cinéma, concerts, colonies de vacances, parcs animaliers et d'attractions, bases de plein air, activités sportives, stages, clubs...

Et aussi des réductions et des avantages...

Face à la perte du pouvoir d'achat qui affecte tous les agents, notamment liée au gel des salaires, les chèques-vacances, dispositif inscrit dans le champ de l'action sociale interministérielle, constitue un avantage certain. Le SE-Unsa, qui siège dans les différentes commissions, milite activement pour en élargir le nombre de bénéficiaires et améliorer le taux de bonification.

Renseignez-vous auprès de l'équipe SE-Unsa

L'adresse mé^l xx@se-unsa.org s'obtient en remplaçant le XX par le n° du département.